

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Panifous, M. Naegelen, Mme Bassire, M. Lenormand, Mme Froger, M. Morel-À-L'Huissier,  
M. Mathiasin, M. Molac, M. Castellani, Mme Descamps, M. Guy Bricout, M. Pancher, M. Saint-  
Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 33 par la phrase suivante :

« Le ministère des armées assurera également le maintien des tarifs préférentiels dont bénéficient les militaires lors de leurs déplacements dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du trafic ferroviaire de voyageurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire dans le rapport annexé à la LPM le maintien des tarifs préférentiels dont bénéficient les militaires pour leurs déplacements personnels, notamment le tarif dit « quart de place ».

Il est essentiel, dans le cadre du Plan Famille II, de maintenir ces avantages. L'administration du ministère des Armées doit notamment procéder à toutes les adaptations juridiques nécessaires dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du trafic ferroviaire. Inscrire cet engagement dans le rapport annexé permettra d'envoyer un signal favorables aux militaires et à leurs familles.